



Municipalité de
Sainte-Ursule

AVIS DE PROMULGATION **RÈGLEMENT # 419-24**

TARIFICATION POUR BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

Avis public est, par la présente, donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule :

Le Conseil municipal a adopté le 4 mars 2024 le règlement # 419-24 tarification pour biens et services municipaux.

QUE ledit règlement entre en vigueur selon la Loi.

Le règlement # 419-24 est disponible pour consultation au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de bureau ou sur le site web de la municipalité : www.sainte-ursule.ca

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 5^{IÈME} - JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024-03-05)

Guylaine St-Louis

Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT # 419-24 **TARIFICATION POUR BIENS** **ET SERVICES MUNICIPAUX**

Je soussignée, Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 5 mars 2024

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 5^e jour du mois de mars 2024.

Guylaine St-Louis
Guylaine St-Louis
Directrice générale et Greffière-trésorière